

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Chronique d'histoire scolaire. 8: Grez ou la récurrence des tensions avec les libéraux (1863-1914)

Wynants, Paul

Published in:
Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon

Publication date:
2007

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):
Wynants, P 2007, 'Chronique d'histoire scolaire. 8: Grez ou la récurrence des tensions avec les libéraux (1863-1914)', *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, vol. 21, numéro 2, pp. 91-107.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

CHRONIQUE D'HISTOIRE SCOLAIRE
8. GREZ OU LA RÉCURRENCE DES
TENSIONS AVEC LES LIBÉRAUX
(1863-1914)

Paul WYNANTS

À travers le passé de l'école de Grez, nous retrouvons la lutte scolaire et ses rebondissements, pendant un demi-siècle. C'est à ces péripéties que nous nous attacherons principalement dans cette contribution.

1. Un village au milieu du XIX^e siècle

La commune de Grez-Doiceau¹ est issue de la réunion de ses deux composantes, décidée par décret impérial du 14 août 1811. Elle est limitrophe d'Archennes, Bossut-Gottechain, Biez, Roux-Miroir, Longueville, Bonlez, Dion-le-Mont, Dion-le-Val, Wavre et Ottenburg. Elle se situe juste en deçà de la frontière linguistique, à

1. Sur l'histoire de Grez, cf. G. de HOSTÉ, *Grez, notre village. Glanes d'histoire et de folklore*, Grez, 1988 ; R. DELOOZ, *Grez-Doiceau et Incourt*, Loncée, 1997 ; Ch. LOUIS, *Grez et son passé*, Grez-Doiceau, s. d. ; J. TARLIER et A. WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant. Canton de Wavre*, Bruxelles, 1864, p. 220-243 ; N. ZETTE, *Grez-Doiceau à travers les âges*, Louvain, 1933.

la pointe septentrionale du Brabant wallon. Elle compte 2190 habitants en 1830, 2601 en 1856, 2750 en 1890, 2814 en 1910. En 1856, les 560 maisons que l'on y dénombre se répartissent comme suit entre les sections et écarts : 215 à Grez, 116 à Hèze, 67 à Centri, 58 à Doiceau, 54 à Gastuche, 47 à Morsain et 3 à Fontenelle.

Au plan économique, l'agriculture y est prépondérante : les champs (froment, seigle, avoine, pommes de terre) coexistent avec les pâtures et les bois. L'industrie locale repose initialement sur l'exploitation de gisements de craie pour chaux et d'une carrière de grès pour pavés. Elle se diversifie peu à peu : la filature de lin, établie en 1855 par les frères Du Monceau, emploie 65 personnes ; la papeterie de Gastuche, lancée en 1834, occupe 190 travailleurs vers 1860 ; une tannerie-corroierie est installée en 1872. Il n'empêche : la liaison ferroviaire avec Charleroi, puis avec Bruxelles, incite une partie de la main-d'œuvre du cru à chercher de l'embauche dans des régions où les salaires sont plus élevés. Des ouvriers passent ainsi la semaine au Pays Noir, dans des mines et des verreries, où des petits cultivateurs se font également engager durant l'hiver.

2. Les premières années de l'établissement

En milieu scolaire, les affaires de mœurs, en particulier les cas de pédophilie, ne sont nullement l'apanage du XX^e siècle finissant : on en relève un nombre non négligeable, et parfois de très graves, au cours des décennies qui suivent l'accession de la Belgique à l'indépendance². C'est un scandale de ce type qui est à

2. Voir notamment, E. MUYS et K. VELLE, *Seksuele delinquentie in het onderwijsmilieu : pedofiele onderwijzers in de 19de eeuw (casus : Oost- en West-Vlaanderen)*, dans *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, t. 28, 1998, p. 293-337 ; G. LE CLERCQ, *Violences sexuelles, scandale et ordre public. Le regard du législateur, de la justice et des autres acteurs sociaux au 19^e siècle*, *ibid.*, t. 29, 1999, p. 5-53.

l'origine de la création de l'école des filles de Grez³ : dans l'unique établissement mixte que comptait jusqu'alors la localité, un sous-instituteur communal s'en est pris à une élève. Pour éviter la réédition d'un tel incident, la séparation des sexes, qui fait alors l'objet d'une campagne intense de la part des milieux catholiques⁴, est décidée en 1847. Elle est effectivement mise en œuvre deux ans plus tard.

Le bourgmestre de Grez-Doiceau, E. Rayée⁵, père d'une sœur de la Providence, et l'abbé Nihoul⁶, curé, sont sur la même longueur d'onde : si école de filles il y a, elle doit être congréganiste et desservie par des religieuses relevant de la maison-mère de Champion. Par personne interposée, le second nommé demande deux institutrices aux supérieurs namurois : outre le logement et l'ameublement, un traitement annuel de 350 francs serait payé à chacune d'elles ; l'établissement serait adopté par la commune⁷. Ces propositions sont acceptées.

Les sœurs Pulchérie Gonze et Anna sont envoyées à Grez en octobre 1849. Une maison particulière a été appropriée pour les

3. Signalons l'existence de deux historiques la concernant, dont les textes sont quasi identiques pour la période antérieure à 1914 : le premier, sous forme manuscrite, est conservé aux ARCHIVES DE LA MAISON-MÈRE DE CHAMPION (=AMM), *Annales de l'Institut (AI)*, t. I-2, p. 241-244 ; le second, *Historique de l'École Saint-Joseph à Grez par M. le curé Jean Crémers*, a été publié dans la brochure *École Saint-Joseph, Grez-Doiceau, 1849-1949. Comptendu des Fêtes jubilaires*, Bruxelles, 1949, p. 7-16.

4. P. WYNANTS, *Séparation des sexes ou mixité ? Les échos d'un débat scolaire à Argenteuil (1851-1861)*, dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t. 5, fasc. 2-3, 1991, p. 105-132.

5. Le docteur Emmanuel Rayée est le premier magistrat de la commune de 1830 à 1851. Cf. N. ZETTE, *op.cit.*, p. 238.

6. L'abbé Jean-Joseph Nihoul (Ezemaal, 14-6-1774 – Grez, 1-5-1858) est le curé de Grez pendant quatre décennies, de 1812 à 1852. Cf. *ibid.*, p. 239 et A. TIHON, *Nécrologe du clergé du diocèse de Malines (1813-1961)*, Bruxelles, 2004, p. 159.

7. AMM, lettre de A. Halletir, pour le compte de l'abbé Nihoul, à J.-B.-V. Kinet, directeur de la congrégation, 20-7-1849.

recevoir. Dès l'ouverture des classes, les religieuses y reçoivent toutes les filles de Grez. Il en vient même du voisinage : Archennes, Bossut, Chapelle-Saint-Laurent, Longueville⁸... Le bâtiment devient rapidement insuffisant. Il faut en construire un nouveau : les *Annales de l'Institut* le qualifient de « très beau et très spacieux »⁹ ; Tarlier et Wauters estiment même qu'il est « bâti avec beaucoup de goût »¹⁰. Les sœurs se félicitent de leurs conditions de travail ; elles s'estiment « très bien traitées par la population locale » qui, spontanément, leur procure « des tas de denrées alimentaires »¹¹.

Il n'empêche : le 19 avril 1855, la maladie emporte sœur Pulchérie, supérieure de la petite communauté, à l'âge de trente-quatre ans¹². L'abbé Dubois¹³, successeur de M. Nihoul, fait part à Champion de l'émotion de la collectivité locale : « Quelle douceur envers ses pauvres petites filles ! Quelle tête d'élite pour mener un établissement ! (...). Cette sœur faisait plus de bien dans ma paroisse que moi, curé, et mon vicaire et j'oserais dire que dix missionnaires¹⁴ (...). Ce n'est pas moi seul, du reste, qui le dis, mais toute la paroisse et tout le canton »¹⁵. L'intéressée est remplacée, comme supérieure du couvent, par sœur Marie-Anselme Plaisant, placée à Grez depuis cinq ans, qui conquiert à son tour l'estime de la population¹⁶. L'établissement prend de l'extension :

8. AMM, *AI*, t. I-2, p. 241.

9. *Ibid.*

10. J. TARLIER et A. WAUTERS, *op. cit.*, p. 243.

11. AMM, lettre de sœur Pulchérie à sa supérieure générale, 23-10-1849.

12. AMM, *AI*, t. I-2, p. 242.

13. Nestor Dubois (Jodoigne, 2-2-1817 – Grez, 10-11-1891) est curé à Grez de 1852 à 1891. Cf. N. ZETTE, *op. cit.*, p. 239 et A. TIHON, *op. cit.*, p. 87.

14. Le curé fait allusion aux missions paroissiales, alors très en vogue pour « ranimer la foi ».

15. AMM, lettre de l'abbé Dubois à J.-B.-V. Kinet, directeur de l'institut, 23-4-1855.

16. AMM, *AI*, t. I-2, p. 242.

depuis 1853, une troisième religieuse y est attachée¹⁷, puis une quatrième y est souhaitée¹⁸. Cinq ans plus tard surviennent les premières escarmouches de la question scolaire.

3. La « correction administrative » de la loi de 1842

Telle qu'elle est infléchie dans la pratique, la loi organique de l'instruction primaire du 23 septembre 1842 est confessionnelle et cléricale : d'une part, « elle approprie l'enseignement aux croyances de la seule religion catholique » ; d'autre part, cette imprégnation de catholicisme correspond à « une influence directe, constante et privilégiée du clergé » dans le système scolaire¹⁹. Formé en 1857, le gouvernement libéral doctrinaire, qui dirige le pays jusqu'en 1870, ne peut s'accommoder de pareille situation : en « corrigeant » la loi de 1842 par la voie administrative, il entend assurer à l'État une véritable prépondérance dans l'organisation de l'enseignement primaire, puis réduire les congrégations au régime prévu par le droit commun²⁰.

Les instituts religieux redoutent tout particulièrement deux mesures que le pouvoir civil prétend imposer : la conversion

17. Selon toute vraisemblance, il s'agit d'une sœur infirmière affectée à la desserte de l'hospice de Péry pour dames âgées. Cf. N. ZETTE, *op. cit.*, p. 231-232. Les sœurs de la Providence assurent les soins dans cet établissement de 1853 à 1898, date de leur remplacement par des Franciscaines de Wavre. Voir P. WYNANTS, *Religieuses 1801-1975*, t. 1, *Belgique-Luxembourg-Maastricht/Vaals*, Namur, 1981, p. 178 et A. TIHON, *Les religieuses en Brabant wallon*, dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t. 18, fasc. 1, 2004, p. 21. La tenue d'hospices et d'orphelinats est, pour la congrégation, une activité annexe qui se perpétue pendant quelques décennies seulement. Cf. P. WYNANTS, *Les sœurs de la Providence de Champion et leurs écoles (1833-1914)*, Namur, 1994, p. 36.

18. AMM, lettre de sœur Marie-Anselme à sa supérieure générale, 6-12-1853.

19. J. LORY, *Libéralisme et instruction primaire 1842-1879. Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*, t. 1, Louvain, 1979, p. 16.

20. *Ibid.*, p. 205-256.

d'établissements adoptés en écoles communales, qui pourrait placer leur personnel en position de dépendance à l'égard d'un pouvoir local malveillant ou hostile ; la préférence à donner aux candidates diplômées, lors de la nomination d'enseignantes dans les classes publiques, qui risque d'en écarter nombre de congréganistes, formées sur le tas pendant leur noviciat²¹.

Le gouvernement libéral entend appliquer une telle politique à Grez. L'école adoptée des sœurs doit, dit-il, passer entièrement à charge de la commune. L'institutrice en chef, qui n'est pas diplômée, est obligée de présenter un examen devant l'inspection pour faire la preuve de ses capacités. C'est surtout cette dernière opération qui inquiète l'intéressée²². Toutefois, l'inspecteur cantonal, M. Meuleman, s'efforce de la rassurer : en raison de l'expérience pédagogique acquise par la religieuse, il se contenterait d'une petite épreuve pratique, tout à fait à sa portée²³.

La situation se complique lorsque le gouvernement informe les édiles de Grez qu'outre la « communalisation » des classes adoptées, il veut leur imposer la construction de nouveaux bâtiments scolaires pour les garçons²⁴. Établis au rez-de-chaussée de la maison communale, les locaux préexistants sont, il est vrai, vétustes et insuffisants²⁵. Or le conseil communal n'entend pas engager de dépenses lourdes. C'est pourquoi il fait traîner en longueur les deux volets du dossier : il n'entreprend aucune démarche pour la nomination de sœur Marie-Anselme comme institutrice communale, craignant de se voir obligé, dans la foulée, de supporter le coût de constructions onéreuses. Le gouverneur de la province de Brabant constate que le statut de l'école des filles n'est pas modifié, malgré les injonctions de l'autorité supérieure.

21. P. WYNANTS, *Les sœurs de la Providence...*, *op. cit.*, p. 132-133.

22. AMM, lettre de sœur Marie-Anselme à sa supérieure générale, 3-11-1862.

23. *Ibid.*, 14-2-1863.

24. *Ibid.*, 24-5-1863.

25. G. de HOSTÉ, *op. cit.*, p. 142.

Il s'impatiente. Il pourrait procéder d'office à la nomination d'institutrices laïques, qui se substitueraient aux religieuses, ainsi que cela s'est produit dans d'autres localités du pays²⁶.

Sur place, les relations entre Ghislain Hanset, bourgmestre²⁷, et l'abbé Dubois, curé, se tendent. Le second reproche au premier de faire preuve de mauvaise volonté. Il se fâche, estimant que l'inertie des édiles compromet la situation des sœurs. Finalement, le premier magistrat se déclare disposé à entreprendre les démarches requises pour la « communalisation » de l'école des filles, mais il les subordonne à une condition : les sœurs devraient évacuer les bâtiments mis à leur disposition par la commune, qui y établirait les classes des garçons, évitant ainsi la construction de nouveaux locaux scolaires ; les institutrices se fixeraient dans « une maison à elles », que leur procurerait leur congrégation. Or, celle-ci est incapable de le faire. Indigné, le desservant envisage de rompre les ponts et de créer une école libre pour les religieuses²⁸.

Un mouvement d'opinion s'organise dans la population locale, qui prend fait et cause pour les sœurs de la Providence. Le bourgmestre finit par mener à bien les démarches exigées par la tutelle, sans poser la moindre condition. Mais il s'exécute avec six mois de retard par rapport au dernier délai qui lui a été laissé. Jusqu'alors, l'autorité supérieure était en position de force : elle aurait pu recourir d'office à la nomination d'institutrices laïques²⁹. Pour des raisons qui nous échappent, au grand soulagement des religieuses de Grez, elle ne l'a pas fait. La commune est

26. AMM, lettre de sœur Marie-Anselme à sa supérieure générale, 24-5-1863.

27. G. Hanset est bourgmestre de Grez-Doiceau de 1857 à 1872. Cf. N. ZETTE, *op. cit.*, p. 238.

28. AMM, lettre de l'abbé Dubois au chanoine Jacques, directeur des sœurs de la Providence, 28-8-1863.

29. AMM, lettre de sœur Marie-Anselme à sa supérieure générale, 29-10-1863.

finalement astreinte à construire une école de garçons, dont l'édification coûte 31.590 francs³⁰.

Le 14 septembre 1863, l'établissement des sœurs de la Providence est transformé en école communale. La demoiselle Amélie Plaisant, en religion sœur Marie-Anselme, est placée à sa tête³¹. En 1864, elle touche 435 francs de traitement fixe, 150 francs d'écolages versés par les familles d'élèves solvables, 575 francs de rétribution pour l'instruction des enfants pauvres, ainsi qu'une petite somme pour le chauffage et les fournitures classiques³². Une autre sœur de la Providence, née Pauline Marchand, est nommée sous-institutrice communale en 1868³³. On a frôlé la guerre scolaire en 1863. Ce n'est cependant que partie remise.

4. Bloc contre bloc

L'adoption de la « loi de malheur » (1er juillet 1879) par le gouvernement Frère-Orban ouvre les hostilités. Conformément aux directives de l'épiscopat et aux instructions de leurs supérieurs, les deux sœurs enseignantes de Grez démissionnent de l'établissement communal pour prendre la tête d'une école paroissiale. Dans les classes municipales, elles sont remplacées par deux institutrices laïques : la concurrence entre les réseaux fait son apparition³⁴.

La fondation d'une école paroissiale de filles n'est pas une sinécure. Dès mars 1879, le leader catholique local, le comte Jean

30. G. de HOSTÉ, *op. cit.*, p. 142.

31. N. ZETTE, *op. cit.*, p. 244.

32. AMM, lettre de sœur Marie-Anselme à sa supérieure générale, 9-12-1864.

33. N. ZETTE, *op. cit.*, p. 244.

34. *Ibid.* Les institutrices laïques sont Hortense Leclercq et Marie Lacourt, à laquelle Marie Englebert succède, le 4 novembre 1879.

Du Monceau de Bergendal³⁵, est persuadé que « la mauvaise loi va passer ». Il prépare la création d'un établissement scolaire catholique, à confier aux sœurs de la Providence, de concert avec le curé. Comme ses ressources ne lui permettent pas de supporter la dépense à lui seul, il cherche à obtenir le concours de notables de la région³⁶. En avril, l'abbé Dubois fait savoir à Mgr Dechamps, cardinal-archevêque de Malines : « Sur place, il n'y a pas de famille puissante susceptible de nous venir en aide. Il sera cependant possible de réunir les sommes nécessaires par des cotisations levées à domicile »³⁷. Dès la fin juin, une petite maison est louée « pour ne pas être pris au dépourvu au moment où les sœurs devront abandonner l'école communale ». Il est cependant convenu qu'ultérieurement, un immeuble plus approprié serait acquis et doté de classes³⁸.

Situé en face de l'église, ce bâtiment est acheté et agrandi aux frais d'un comité formé de cinq bienfaiteurs. Trois d'entre eux vivent dans la paroisse : le curé, le vicaire et Grégoire Van Dormael³⁹. Deux autres habitent des localités voisines : le comte

35. Jean-Baptiste Du Monceau de Bergendal, comte depuis 1871, est né à Ixelles, le 11 juillet 1836. Il entre dans l'armée en 1853, comme élève à l'école militaire. Il est nommé sous-lieutenant en 1855, lieutenant en 1859. Il démissionne de son poste en 1865, un an après son mariage avec Eugénie-Henriette-Pauline-Sophie Le Boulangé. N'étant pas éligible au Sénat, il ne semble pas très fortuné. Il sera bourgmestre de Grez-Doiceau pendant vingt-six ans, de 1891 à 1917. Cf. *Annuaire de la noblesse belge*, 1895, p. 1587, et 1912, p. 169 ; G. de HOSTÉ, *op. cit.* p. 241 ; N. ZETTE, *op. cit.*, p. 238.

36. AMM, lettre de sœur Marie-Anselme à sa supérieure générale, 1-3-1879.

37. ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES (=AAM), *Fonds de l'enseignement primaire*, n° 13, rapport de l'abbé Dubois au cardinal Dechamps, fin avril 1879.

38. AMM, lettre de sœur Marie-Anselme à sa supérieure générale, 22-6-1879.

39. La famille Van Dormael figure régulièrement parmi les donateurs sollicités en faveur des œuvres paroissiales et des hospices de Grez. Cf. N. ZETTE, *op. cit.*, p. 221 et 233.

Félix Du Monceau-de Pardieu⁴⁰ est propriétaire à Piétrebais⁴¹, tandis que Jules Roberti⁴² est le châtelain de Beausart, sous Bossut-Gottechain. Les deux religieuses perçoivent chacune un traitement annuel de 600 francs. Ce dernier est versé par le comte J. Du Monceau de Bergendal⁴³, aidé à cet effet par le curé⁴⁴ et par des

40. Guillaume-Joseph-Antoine-Félix Du Monceau, comte depuis 1875, est né à Bruxelles, le 15 juin 1831, et y décédé, le 5 janvier 1891. Propriétaire à Piétrebais, il est éligible au Sénat de 1878 à 1910. Le patronyme de sa deuxième épouse, Jeanne-Hélène-Marie de Pardieu, est habituellement accolé au sien pour éviter toute confusion avec d'autres membres de la famille, en particulier avec Jean Du Monceau de Bergendal, son cousin. Cf. *Annuaire de la noblesse belge*, 1895, p. 1583 ; *Index des Éligibles au Sénat (1831-1893)*, s. dir. J. STENGERS, Bruxelles, 1975, p. 243.

41. Dans AMM, *AI*, t. I-2, p. 243, F. Du Monceau-de Pardieu est qualifié " de la Chise ". Il s'agit du domaine de la Vieille Chise, avec ferme de plus de 60 hectares et château bâti entre 1856 et 1860, selon les plans de l'architecte bruxellois Govaert, à la demande de l'influente famille Delebecque-Marischal. F. Du Monceau en fait l'acquisition à la fin du XIX^e siècle et en garde la propriété jusqu'à sa mort, en 1921. Cf. J. SCHAYES, *Les sentiers de l'histoire à Beauvechain et environs*, 2^e éd., Beauvechain, 1990, p. 169-173 ; G. GRÈDE, *Historique de Piétrebais. Un village de Rêves*, Perwez, 1997, p. 13.

42. Jules-Joseph-Marie-Guillaume Roberti est né à Louvain, le 24 mai 1829, et y décédé, le 24 avril 1911. Docteur en droit et notaire, il préside l'Association catholique de Louvain depuis 1869. Conseiller communal de cette ville (1869-1872), il est conseiller provincial de Brabant, de 1872 à 1888. À partir de cette date et jusqu'à sa mort, il représente l'arrondissement de Louvain au Sénat. Propriétaire de biens immobiliers importants dans sa ville natale, à Bossut-Gottechain, Mélin et Winghe-Saint-Georges, il est éligible au Sénat de 1870 à 1910. En 1879, il soutient les écoles des sœurs de la Providence de Bossut-Gottechain et Winghe-Saint-Georges. À son propos, cf. *Chronique d'histoire scolaire : 5. Bossut-Gottechain ou la « sainte alliance » des catholiques (1876-1913)*, dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t. 20, fasc. 1, 2006, p. 51.

43. AMM, convention signée par J. Du Monceau de Bergendal, au nom du comité scolaire, avec Mère Luce, supérieure générale, 15-11-1879.

44. L'abbé Dubois verse 100 francs par an.

catholiques aisés, dont M. Van Dormael⁴⁵ et la baronne de Woelmont⁴⁶, châtelaine de Laurensart⁴⁷.

La lutte scolaire est vive, ainsi qu'en témoignent les dépositions recueillies à la fin décembre 1880 et en avril 1881, lors de l'enquête scolaire parlementaire. Édouard Beauthier, notaire, bourgmestre et châtelain de Grez⁴⁸, déclare ainsi :

*Le clergé a employé les moyens habituels de pression pour dépeupler les écoles communales : refus des sacrements, menaces d'excommunication. Je ne puis rien dire de précis en ce qui concerne des actes de pression qui auraient été exercés par des propriétaires sur leurs locataires*⁴⁹.

45. M. Van Dormael verse 200 francs par an.

46. La baronne de Woelmont, par ailleurs bienfaitrice des écoles de Doiceau, verse 100 francs par an. Née *Henriette-Jeanne-Cornélie-Joséphine* de Baillet, le 13 mai 1818, et décédée à Bruxelles, le 19 juillet 1895, elle est la fille du comte Joseph de Baillet (1787-1864), membre du Congrès National, sénateur de Bruxelles (1832-1839), puis d'Anvers (1839-1851), diplomate, ministre plénipotentiaire à Berlin (1835-1840). Elle est la veuve de *Louis-Joseph-Auguste* de Woelmont, né à Lives-sur-Meuse, le 24 août 1806, et décédé à Bruxelles, le 7 janvier 1878, propriétaire à Braibant, Bruxelles et Grez-Doiceau, éligible au Sénat de 1860 à 1877. N. ZETTE, *op. cit.*, p. 205, qualifie cette dame d'« une des plus belles incarnations de la charité ». Sur cette personne, son père et son époux, cf. *Annuaire de la noblesse belge*, 1855, p. 179, 1899, p. 2635 et 1913, p. 393 ; *Index des Éligibles...*, *op. cit.*, p. 67 et 218 ; *Le Parlement belge 1831-1894. Données biographiques*, s. dir. J.-L. DE PAEPE et Ch. RAINDORF-GÉRARD, Bruxelles, 1996, p. 95.

47. Situé à 3,6 kilomètres à l'ouest de l'église de Grez, ce domaine comprend un château entouré d'une vaste pièce d'eau, modernisé en 1860, ainsi qu'une ferme de 90 hectares, la plus étendue de Grez-Doiceau, louée par le châtelain. À sa mort, la baronne de Woelmont, qui avait hérité du bien de son père, le lègue à son neveu, le vicomte Louis de Spoelberch. Entre 1907 et 1910, ce dernier y fait édifier un nouveau manoir. Cf. les études citées dans la note 1.

48. En 1864, son père a acheté le domaine du château de Grez et ses 11 hectares aux Looz-Corswarem, puis a fait restaurer l'édifice. Cf. R. DELOOZ, *op. cit.*, p. 14.

49. *Chambre des Représentants. Enquête scolaire*, t. 2, *Procès-verbaux d'enquête (octobre 1880-avril 1881)*, Bruxelles, 1881, p. 303.

Quelques mois plus tard, Marie Englebert, sous-institutrice, dépose en ces termes :

*Le clergé a cherché par tous les moyens, dans ses sermons, à dénigrer l'enseignement officiel, d'après ce que m'a rapporté l'institutrice. À l'église, pour le catéchisme, les élèves des écoles communales sont placées au dernier rang (...). Elles ne prennent plus part à la procession, le curé leur ayant refusé les emblèmes religieux. Le curé a dit aussi à nos élèves, au catéchisme, que l'école communale était une école condamnée et que les parents, ainsi que les élèves, étaient damnés (...). Nous sommes excommuniés, l'instituteur et moi*⁵⁰.

L'instituteur communal, Joseph Lacourt, affirme que « les habitants subissent l'influence de Mme la baronne de Woelmont ». Il laisse entendre que certains parents sont contraints par la châtelaine de Laurensart de placer leurs enfants dans les écoles confessionnelles⁵¹. Aussitôt, Jules Hallaux, professeur de l'Institut Saint-Boniface à Ixelles et témoin volontaire, dément vigoureusement :

*J'ai voulu être entendu parce que je connais les sentiments de charité de Mme la baronne de Woelmont et que je sais qu'il n'y a eu aucun fait de pression dans son chef. Je puis dire, au contraire, qu'il y a eu pression de la part du bureau de bienfaisance de Grez-Doiceau*⁵².

À l'en croire, les pauvres de la localité seraient contraints, dans leurs choix scolaires, par ceux que les catholiques appellent ironiquement, à l'époque, « les bourreaux de bienfaisance ».

50. *Ibid.*, p. 1041-1042.

51. *Ibid.*, p. 1041.

52. *Ibid.*, p. 1042.

Quoi qu'il en soit, les sœurs de la Providence perdent près d'un tiers de leurs élèves, qui passent à la concurrence : leurs deux classes primaires, qui réunissaient 153 filles en 1879, en comptent 108 en 1880 et 1881⁵³, puis 97 seulement en 1890⁵⁴.



La maison achetée pour l'école, en 1879
Habitation de la 2^e moitié du 18^e siècle au n° 2 du Parvis Saint-Georges.
(Photo M.-A. Collet, 2007)

53. AMM, registre *Établissements confiés aux soins des sœurs 1870-1929*, folio *Greze*.

54. AAM, rapport d'inspection de M. T. Rayée, inspecteur des écoles catholiques de la partie francophone de l'archidiocèse de Malines, sur l'école de Grez, 7-11-1890.

5. Le face-à-face continue

Le retour des catholiques à la direction du pays, en juin 1884, demeure sans effet à Grez-Doiceau, où les libéraux conservent la majorité. L'école des sœurs reste soutenue par l'initiative privée. Comme certains bienfaiteurs réduisent leur contribution financière, les religieuses connaissent parfois « la pauvreté, pour ne pas dire la misère »⁵⁵. Leur situation s'améliore après le décès de l'abbé Dubois, qui survient en 1891 ; le desservant leur lègue un capital de 4 à 5000 francs, ainsi que « trois cents bouteilles de vin pour soigner leur santé délicate »⁵⁶. C'est avec vénération que les institutrices évoquent la mémoire de « ce saint prêtre, d'une bonté toute paternelle, qui aimait beaucoup les sœurs de Champion et a lutté avec elles pour leur école »⁵⁷. Le nouveau curé, Michel Aerens⁵⁸, bénéficie de leur confiance : « il fait preuve de bonté, de dévouement et de gentillesse » ; il partage leurs joies et leurs peines, « en faisant tout ce qu'il peut pour les aider »⁵⁹. La situation n'en reste pas moins difficile : la lutte scolaire persiste dans une paroisse réputée peu fervente, au point qu'une sœur la qualifie de « ce Congo de Grez »⁶⁰.

Considérée comme « adoptable », l'école est subsidiée par l'État, conformément à la loi organique de l'instruction primaire du

55. AMM, lettre de sœur Marie-Anselme à sa supérieure générale, 18-10-1885.

56. *Ibid.*, 11-11-1891.

57. AMM, lettre de sœur Marie-Eugénia à sa supérieure générale, 22-11-1891.

58. L'intéressé (Molenbeek-Saint-Jean, 16-11-1852 – Braine-l'Alleud, 13-1-1897) dessert Grez de 1891 à 1895. Cf. N. ZETTE, *op. cit.*, p. 239 et A. TIHON, *Nécrologe...*, *op. cit.*, p. 10.

59. AMM, lettre de sœur Marie-Anselme à sa supérieure générale, 4-12-1892.

60. AMM, lettre de sœur Marie-Georges à sa supérieure générale, 14-10-1894.

15 septembre 1895⁶¹. La même année, aux élections communales de novembre, la majorité politique change de camp à Grez : les catholiques sont désormais prépondérants⁶².

En 1896, la sous-institutrice communale, Marie Gérard-Englebert, présente sa démission. Vu le petit nombre d'élèves qui fréquentent l'établissement officiel, le poste de l'intéressée et la seconde classe primaire qu'elle tenait sont supprimés. L'école publique de Grez-centre ne compte plus, dès lors, qu'une seule enseignante⁶³. La même année, l'établissement des sœurs de la Providence est adopté pour dix ans par la commune⁶⁴. L'abbé



Le presbytère de Grez-Doiceau, sur la place Dubois
Habitation de la 2^e moitié du 18^e siècle en briques et grès.
(Photo de M.-A. Collet, 2007)

61. Sur cette loi, cf. P. WYNANTS, *Les sœurs de la Providence...*, *op. cit.*, p. 211-217.

62. AMM, *AI*, t. I-2, p. 243.

63. N. ZETTE, *op. cit.*, p. 244.

64. AMM, *AI*, t. I-2, p. 243.

Pourvoyeur⁶⁵, curé, et Alfred Decordes en acceptent le patronage⁶⁶. Cependant, la concurrence sévit toujours entre les deux réseaux scolaires⁶⁷. En 1897, une classe gardienne est annexée à l'école des sœurs. À propos de celle-ci, les *Annales de l'Institut* relèvent : « malgré la lutte acharnée des ennemis de l'école libre, le bon Dieu l'a maintenue et l'a fait prospérer »⁶⁸. La supérieure, sœur Marie-Anselme, y finit sa carrière le 11 août 1897, après quarante-sept ans de bons et loyaux services. À sa mort, elle est « pleurée par la paroisse comme une mère : par sa dignité, son tact, son amour du devoir (...), elle avait su gagner les cœurs »⁶⁹.

Un retour de balancier se produit lors des élections communales de 1905 : les libéraux reconquièrent la majorité⁷⁰. Aussitôt, le curé de Grez se prépare au pire : il réunit des moyens financiers pour assurer l'avenir de l'établissement des sœurs⁷¹. Effectivement, le nouveau conseil communal retire l'adoption à l'école congréganiste, par cinq voix contre trois. Il propose une solution boiteuse, à laquelle les supérieurs de Champion ne peuvent se rallier : la création à l'école communale, où l'institutrice laïque demeurerait en activité, soit d'une seconde classe primaire, soit d'une école gardienne, à confier à une religieuse diplômée. La sœur directrice informe les édiles qu'elle ne peut accepter pareille proposition⁷². Dès lors, l'établissement congréganiste redevient libre, mais subsidié par l'État. C'est

65. Alphonse Pourvoyeur (Bruxelles, 4-4-1860 – Grez, 15-7-1942) est curé de Grez depuis 1895, pour une très longue période. Cf. N. ZETTE, *op. cit.*, p. 239 et A. TIHON, *Nécrologe...*, *op. cit.*, p. 171.

66. N. ZETTE, *op. cit.*, p. 244.

67. AMM, lettre de l'inspecteur cantonal Hamsoul à la supérieure générale, 23-4-1901.

68. AMM, *AI*, t. I-2, p. 244.

69. *Ibid.*

70. *Ibid.*

71. AMM, lettre des sœurs de Grez à leur supérieure générale, 29-12-1905.

72. N. ZETTE, *op. cit.*, p. 245.

l'abbé Pourvoyeur qui, avec des concours extérieurs, puis seul, en assure l'entretien⁷³.

À la veille de la Première Guerre mondiale, on en est au même point : « la lutte se poursuit »⁷⁴. Devenu seul propriétaire des bâtiments d'école, le comte Félix Du Monceau continue à soutenir l'œuvre⁷⁵. Quant à son cousin Jean, bourgmestre mis en minorité en son conseil, il ne cesse de témoigner beaucoup de bienveillance aux religieuses institutrices⁷⁶. Quoi qu'il en soit, ce sont cinquante années de tensions scolaires, sans guère de trêve, que les sœurs de la Providence ont connues à Grez.

Paul WYNANTS
 professeur ordinaire aux FUNDP Namur
 adresse de contact :
 paul.wynants@fundp.ac.be

N.D.L.R. : nous remercions tout particulièrement sœur Anselme, de la Congrégation des Sœurs de la Providence de Champion, arrivée à l'école de Grez en 1939 où elle fut institutrice jusqu'en 1980, et M. P. Vandeleene, directeur de l'école Saint-Joseph aux Champs, pour l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée dans la recherche d'illustrations.

73. AMM, *AI*, t. 1-2, p. 244.

74. AMM, lettre de sœur Marie-Anatolie à sa supérieure générale, 18-8-1910.

75. AAM, *Enquête de MM. Helleputte et Verhaegen sur les biens des Ordres religieux 1903-1904*, farde *Sœurs de Champion*.

76. AMM, *AI*, t. I-2, p. 244.